



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

#### **M.R.C DE BELLECHASSE**

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 5 juin 2024 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00 et à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

#### **AVIS DE MOTION**

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-382 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 juin 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 240609

PROJET DE RÈGLEMENT 24-382  
Règlement modifiant le règlement  
14-264 « Règlement sur la sécurité  
publique et la protection des personnes  
et des propriétés »

Je, Alexandre Morin, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de réviser certaines annexes du règlement en vigueur afin de notamment d'ajouter des zones de stationnement interdit. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2024.

Alexandre Morin, conseiller

Copie certifiée conforme le 6 juin 2024

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

PROJET

RÈGLEMENT 24-382

Règlement modifiant le règlement 14-264  
« Règlement sur la sécurité publique et la  
protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264  
« Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »  
et porte le numéro 24-382.

**Article 2**

L'Annexe J est modifiée par l'annexe jointe au présent règlement.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau



Pascal Rousseau

**Stationnement interdit en tout temps**

Il est strictement défendu de stationner dans les rues ou parties de rues suivantes:

- 1) Avenue Royale: interdit sur le côté sud
- 2) Rue de l'Église: interdit sur le côté est entre l'avenue de l'Aqueduc et la fin de la rue vers le sud
- 3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph
- 4) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté est sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 5) Rue Saint-Alfred : interdit sur le côté est et ouest sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas, du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril
- 7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m
- 8) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules
- 9) Rue de la Gare Interdit sur les côtés est et ouest, de la rue Saint-Joseph, jusqu' à une distance de 10 mètres au nord de l'avenue Saint-Georges
- 10) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté nord sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 11) Rue Marie-Claude Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 12) Rue Louis-Pascal Sarault Interdit sur le côté ouest de la rue
- 13) Rue Ruel Interdit sur le côté ouest de la rue
- 14) Avenue Boyer Interdit sur le côté nord de la rue Ruel à la rue Laflamme
- 15) Rue de la Gare Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Royale jusqu'à l'avenue Saint-Joseph
- 16) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté sud de la rue, de la rue de la Gare jusqu'à la rue du Centre Éducatif
- 17) Rue Lemieux Interdit sur le côté est, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert
- 18) Rue Lemieux Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert, du 15 août au 1<sup>er</sup> juillet inclusivement



# *Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse*

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 16 juillet 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Gino Labrecque, conseiller  
M. Yvon Bernier, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M. Carl Robichaud, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 240719

### RÈGLEMENT 24-382

Règlement modifiant le règlement  
14-264 « Règlement sur la sécurité  
publique et la protection des personnes  
et des propriétés »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés lors de la séance ordinaire du mois de juin 2024.

Il est proposé par Gino Labrecque  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement modifiant le « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 24-382.

Adopté unanimement

Copie certifiée conforme le 17 juillet 2024

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**RÈGLEMENT 24-382**

Règlement modifiant le règlement 14-264  
« Règlement sur la sécurité publique et la  
protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264  
« Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »  
et porte le numéro 24-382.

**Article 2**

L'Annexe J est modifiée par l'annexe jointe au présent règlement.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Annexe J est modifiée par la suivante :

### **Stationnement interdit en tout temps**

Il est strictement défendu de stationner dans les rues ou parties de rues suivantes:

- 1) Avenue Royale: interdit sur le côté sud
- 2) Rue de l'Église: interdit sur le côté est entre l'avenue de l'Aqueduc et la fin de la rue vers le sud
- 3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph
- 4) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté est sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 5) Rue Saint-Alfred : interdit sur le côté est et ouest sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas, du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> avril
- 7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m
- 8) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules
- 9) Rue de la Gare Interdit sur les côtés est et ouest, de la rue Saint-Joseph, jusqu' à une distance de 10 mètres au nord de l'avenue Saint-Georges
- 10) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté nord sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 11) Rue Marie-Claude Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare
- 12) Rue Louis-Pascal Sarault Interdit sur le côté ouest de la rue
- 13) Rue Ruel Interdit sur le côté ouest de la rue
- 14) Avenue Boyer Interdit sur le côté nord de la rue Ruel à la rue Laflamme
- 15) Rue de la Gare Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Royale jusqu'à l'avenue Saint-Joseph
- 16) Avenue Saint-Georges Interdit sur le côté sud de la rue, de la rue de la Gare jusqu'à la rue du Centre Éducatif
- 17) Rue Lemieux Interdit sur le côté est, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert
- 18) Rue Lemieux Interdit sur le côté ouest, de l'avenue Leclerc jusqu'à la rue Robert, du 15 août au 1<sup>er</sup> juillet inclusivement

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de**

**SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

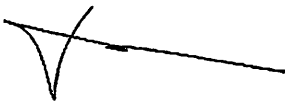
**par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :-**

Le Règlement 24-382 « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » a été adopté à la séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 16 juillet 2024, à 20 h au lieu habituel des séances ordinaires.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.**



.....

**Jean-Francois Comeau, directeur général**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.



.....

**Jean-Francois Comeau, directeur général**

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**RÈGLEMENT 24-382**

Règlement modifiant le règlement 14-264 «  
Règlement sur la sécurité publique et la  
protection des personnes et des propriétés  
»

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le : 5 juin 2024 ;

dont le projet de règlement a été déposé le 5 juin 2024 ;

a été adopté par le conseil le : 16 juillet 2024 ;

Transmis à la MRC de Bellechasse le : 13 janvier 2025

et l'avis public a été donné le : 13 janvier 2025

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 13 janvier 2025.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

SECRET

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54



RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54

RECEIVED 10/10/54